

D.2018.07.11.6.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Juillet 2018

6 – PROJETS TERRITORIALISES

6.3 – Doublement Capacité Ligne A – Stations Courtes Souterraines : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 52M 2015 12525 M conclu avec le groupement ARCADIS/PUIG PUJOL ASSOCIES ARCHITECTURE/BETEM : Autorisation de signer l'avenant n° 1

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M.Grass à/c du point 7)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti jusqu'au point 1.1)	X (à/c du point 2.1)
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X	X (M. Del Borrello à/c du point 2.1)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.07.08.6.4 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires aux 3 stations courtes souterraines (Mermoz, Fontaine Lestang et Patte d'Oie) de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long avec le groupement ARCADIS/PUIG PUJOL ASSOCIÉS ARCHITECTURE/BETEM pour un montant de 3 816 900 € HT.

Par délibération D.2017.02.01.3.3 du 1er février 2017, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet relatif concernant les aménagements nécessaires aux 3 stations courtes souterraines de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long pour un montant prévisionnel de 22 171 742 € HT (valeur décembre 2015).

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

1. d'intégrer au marché les modifications de délais ;
2. de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre ;
3. de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission de base ;
4. d'intégrer au marché les prestations complémentaires liées à la modification de programme concernant le déplacement des gaines de ventilation existantes en tunnel.

1/ Modifications de délais

Le délai de remise du dossier de consultation de mise en sécurité du tunnel est supprimé en raison de l'intégration de ces travaux dans le dossier de consultation du gros œuvre.

La date de remise des éléments du PRO Gros œuvre et ENLS (Equipements non liés au système - mise en sécurité du tunnel) en vue de la signature du marché Gros œuvre est actée au 17 mars 2017.

La date de remise du PRO finalisé avec les études Second œuvre/ENLS est actée au 28 avril 2017

La date de remise du DCE de référence pour le second œuvre/ENLS est actée au 31 mai 2017

La date de remise du DCE version zéro pour le second œuvre/ENLS est actée au 31 juillet 2017

2/ Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux (Co) établi par le maître d'ouvrage était de 24 600 000,00 d'euros HT (valeur janvier 2014).

Le présent avenant fixe le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'issue des études d'avant-projet, appelé Co1, à 22 171 472 € HT (-9,9%).

3/ Forfait de rémunération à périmètre constant

A périmètre de programme constant, conformément à l'article 2.2 de l'acte d'engagement du marché, le montant de la rémunération du maître d'œuvre de 3 816 900.00 € HT reste inchangé.

4/ Prestations complémentaires

Prise en compte du risque lié à la remontée de radier

Les données d'entrée disponibles dans le dossier de consultation du maître d'œuvre, notamment le dossier d'AVP de 2001, ne permettaient pas d'appréhender tous les enjeux techniques et organisationnels relatif au risque de soulèvement de radier lié à la décompression des sols engendrée par les travaux d'extension des 3 stations courtes souterraines. Notamment, l'absence d'armatures dans le béton de voie, donnée très dimensionnante concernant la problématique en question, n'était pas indiquée.

La prise en compte de ce radier non armé a en effet nécessité de mettre en place des groupes de travail rassemblant TISSEO Ingénierie (Maître d'ouvrage délégué), TISSEO Voyageur (Exploitant), SIEMENS (Ensemble système VAL), SOCOTEC (OCTA) et ARCADIS (Groupement de maîtrise d'œuvre), afin de :

- estimer les conséquences des travaux d'allongement des stations sur cette structure de voie ;
- *mener l'analyse de la sécurité de l'exploitation face aux conséquences du déblaiement au-dessus de l'anneau à court terme et à long terme des stations pouvant conduire à la déformation des éléments de voie et à la fissuration du béton de calage de celle-ci compte tenu de l'absence d'armatures ;*
- analyser les données de surveillance en phase travaux.

La contribution de groupement de maîtrise d'œuvre a consisté à mener la réflexion en proposant la mise en œuvre d'une méthode observationnelle spécifique et une plan d'action applicable à chaque sous-système, rédiger les conclusions des travaux des groupes de travail sous forme de deux notes d'analyse des conséquences des travaux sur ce radier de voie et sur la sécurité de l'exploitation, la définition des procédures et logigrammes d'intervention de l'ensemble des intervenants de l'opération, la présentation des interfaces à avec l'entreprise titulaire des travaux pour expliquer les tableaux d'actions des notes et obtenir des résultats exploitables dans le cadre de la préparation des travaux, l'accompagnement de l'entreprise pour l'identification des fissures existantes et leur injection en cours de travaux.

Cette contribution particulière liée au risque de soulèvement du radier conduit à une rémunération complémentaire de 61 940,00 €HT.

Présence d'amiante dans les gaines

La suspicion de présence d'amiante a nécessité de la part du groupement de maîtrise d'œuvre, l'élaboration d'une note particulière en vue de la réorganisation du planning général des travaux au stade du l'AVP2 pour tenir compte de l'évolution des conditions de raccordement des gaines des zones de quai étendus avec les gaines existantes sous amiante, ainsi que la définition de la prise en compte du risque amiante dans les consultations sur certains câbles ne pouvant pas être diagnostiqués avant travaux. Ces missions ont été menées préalablement à la décision du changement des gaines existantes en tunnel intervenue au cours de la phase PRO.

Cette prestation conduit à une rémunération complémentaire de 5 960,00 €HT.

Mise en œuvre de détection incendie dans les issues de secours

La détection incendie dans les issues de secours n'est pas réglementaire, la mise en œuvre de cette détection a été demandée par le SDIS dans le but de sécuriser l'évacuation du public par les escaliers de secours en cours d'étude de projet. La prise en compte de cette demande conduit à une rémunération complémentaire de 2 400,00 €HT.

Mise en œuvre d'une inhibition d'alarme des ventilateurs

Les moteurs de la ventilation du tunnel sont équipés d'une fonction essais permettant de réaliser les essais des moteurs de désenfumage en conservant les alarmes techniques moteurs. Ceci permet d'éviter la destruction des moteurs en mode essais. Il a été demandé d'intégrer ces spécifications au niveau des ventilateurs de station en fin d'étude de projet dans le dossier de consultation du marché subséquent de ventilation des stations.

La prise en compte de cette demande conduit à une rémunération complémentaire de 3 200,00 €HT.

Remplacement des gaines de ventilation

Les diagnostics établis, dans le cadre de l'opération DoCA, sur les gaines existantes situées au-dessus des voies indiquent que ces gaines présentent des traces d'amiante aléatoires.

Cependant, les mesures sur l'air ambiant dans les stations, réalisées, à l'été 2017, sous la responsabilité de TISSEO Collectivités, ont montré qu'il n'y avait pas, à ce stade, de risque sanitaire avéré pour le public.

Néanmoins, considérant l'éventualité d'une désagrégation, dans les années à venir, de ces gaines et l'opportunité donnée d'une intervention dès cette année, lors de la coupure de l'exploitation de la ligne A à l'été 2018, il a été décidé de remplacer ces gaines dans les stations concernées de ce sous projet.

A noter que le maître d'œuvre devra justifier pendant toute la durée des travaux d'une attestation d'assurance couvrant les préjudices de toute nature résultant du retrait ou du confinement de l'amiante, dans les termes, limites et conditions des prestations qui lui sont confiées et dont le montant de cette garantie devra être à hauteur de 500 000 € par an tant durant les travaux qu'après travaux.

Cette modification de programme concernant le dépose/repose des gaines de ventilation station transitant par le tunnel au niveau des stations Mermoz et Fontaine Lestang induit une rémunération complémentaire du titulaire pour les travaux liés sur les éléments de mission PRO/ACT, VISA EXE DET et AOE ainsi que sur la mission complémentaire appelée participation aux cellules de coordination, est évaluée à 50 224,32 €.H.T sur la base d'un montant de travaux de 627 431,00 €.

Cette rémunération complémentaire représente un pourcentage de 8 % du montant des travaux.

Bilan des prestations complémentaires

Prise en compte du risque lié à la remontée de radier	61 940,00 €
Présence d'amiante dans les gaines	5 960,00 €
Mise en œuvre de détection incendie dans les issues de secours	2 400,00 €
Mise en œuvre d'une inhibition d'alarme des ventilateurs	3 200,00 €
Remplacement des gaines de ventilation	50 224,32 €
Total	123 724,32 €

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20180716-20180711-6-3D-DE
 Date de télétransmission : 16/07/2018
 Date de réception préfecture : 16/07/2018

La prise en compte de ces prestations conduit à augmenter la rémunération forfaitaire d'un montant de 123 724,32 € HT. Il rémunère les éléments de mission de la tranche ferme (phase conception) et de la tranche conditionnelle (phase réalisation) selon la décomposition suivante :

- tranche ferme : 70 281,43 € HT
- tranche conditionnelle : 53 442,89 € HT

4/ Montant de l'avenant

Evolution des honoraires forfaitaires :	+ 123 724,32 € HT
Evolution des honoraires non forfaitaires :	0,0 € HT
Montant de l'avenant :	+ 123 724,32 € HT

5/ Montant du marché

Le présent avenant conduit aux montants des honoraires forfaitaires et non forfaitaires de la Tranche Ferme et de la Tranche Conditionnelle 1 du marché :

Tranche Ferme :

• Montant des honoraires forfaitaires du marché initial :	2 113 260,00 € HT
• Montant des honoraires forfaitaires modifié par le présent avenant :	70 281,43 € HT
• Montant total modifié des honoraires forfaitaires de la TF :	2 183 541,43 € HT
• Montant des honoraires non forfaitaires du marché initial :	102 400,00 € HT
• Montant modifié des honoraires non forfaitaires par le présent avenant :	0,00 € HT
• Montant total modifié des honoraires forfaitaires de la TF :	102 400,00 € HT

Tranche Conditionnelle :

• Montant des honoraires forfaitaires du marché initial :	1 522 690,00 € HT
• Montant des honoraires forfaitaires modifié par le présent avenant :	53 442,89 € HT
• Montant total modifié des honoraires forfaitaires de la TC :	1 576 132,89 € HT
• Montant des honoraires non forfaitaires du marché initial :	78 550,00 € HT
• Montant modifié des honoraires non forfaitaires par le présent avenant :	0,00 € HT
• Montant total modifié des honoraires non forfaitaires de la TC :	78 550,00 € HT

Le montant total du marché passe ainsi de 3 816 900 € HT à 3 940 624,32 € HT, soit une augmentation de 3,2% par rapport au montant du marché initial.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché d'en autoriser la signature.

N° 52M-2015-12525-M et
 Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20180716-20180711-6-3D-
 DE
 Date de télétransmission : 16/07/2018
 Date de réception préfecture : 16/07/2018

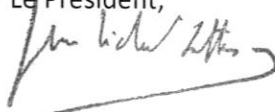
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12525 M conclu avec le groupement ARCADIS/PUIG PUJOL ASSOCIES ARCHITECTURE/BETEM pour un montant de 123 724,32 €HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant et la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



AMELIORATIONS LIGNE A

MAITRISE D'ŒUVRE STATIONS COURTES SOUTERRAINES

AVENANT N° 1

MARCHE N° 52M 2015 12525 M

JUIN 2018

Titulaire : Gpt ARCADIS/PPA/BETEM



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180716-20180711-6-3D-
DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018

PREAMBULE

Le marché n° 52M 2015 12525 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires au niveau des stations Mermoz, Fontaine Lestang et Patte d'Oie de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long, a été notifié le 24 août 2015 au Groupement **ARCADIS, PUIG PUJOL ASSOCIES ARCHITECTURE, BETEM** pour un montant de **3 816 900 € HT**.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

1. d'intégrer au marché les modifications de délais ;
2. de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre ;
3. de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission de base ;
4. D'intégrer au marché des missions complémentaires liées à :
 - une modification de programme concernant la dépose/repose des gaines existantes en tunnel au niveau des stations Mermoz et Fontaine Lestang
 - Des reprises ou compléments d'études liées à des demandes complémentaires survenues en cours de phase AVP ou PRO concernant les points suivants :

Prise en compte du risque lié à la remontée de radier lors du soulèvement de la voie suite aux terrassements et dépose des voussoirs du tunnel pour les extensions des stations,

Prise en compte pour le projet d'extension de gaines de la présence d'amiante dans les gaines de ventilation existante,

Mise en œuvre de détection incendie dans les issues de secours,

Possibilité d'inhibition des alarmes des ventilateurs de désenfumage des stations lors des essais de ventilation.

ARTICLE 2 - DELAIS

L'article 6.3.1 du CCAP est modifié comme suit :

- le délai de remise du DCE de mise en sécurité du tunnel est supprimé, il est intégré dans le DCE Gros œuvre pour la phase AVP Phase 1
- les délais de remise du PRO sont modifiés conformément à l'ordre de service n°14 :
 - Remise des éléments du PRO Gros œuvre et ENLS (mise en sécurité du tunnel) en vue de la signature du marché Gros œuvre : 17 mars 2017
 - Remise du PRO finalisé avec les études Second œuvre/ENLS : 28 avril 2017
- les délais de remise du DCE second œuvre ENLS sont modifiés :
 - remise du DCE de référence second œuvre ENLS : 31 mai 2017
 - remise du DCE second œuvre ENLS : 31 juillet 2017

ARTICLE 3 - COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux (Co) établi par le maître d'ouvrage était de 24 600 000,00 d'euros HT (valeur janvier 2014), tel que précisé à l'article 7.1 du CCAP du marché.

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'issue des études d'avant-projet, appelé Co1, est fixé par le présent avenant à **22 171 472 € H.T.** (-9,9%).

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA REMUNERATION DEFINITIVE

L'article 2.2 de l'acte d'engagement précise :

« Le montant définitif de rémunération sera identique au montant provisoire de rémunération lorsque le coût prévisionnel CO1 sur lequel s'engage le Maître d'œuvre se situera dans une fourchette entre - 30 % à + 10 % par rapport au CO. Dans tous les autres cas, le forfait définitif de rémunération sera négocié entre le maître d'ouvrage et le Titulaire. »

A périmètre de programme constant, conformément à l'article 2.2 de l'acte d'engagement du marché, le montant du marché de 3 816 900.00 € HT serait resté inchangé.

Cependant :

- la modification de programme concernant la **dépose/repose des gaines de ventilation** station transitant par le tunnel au niveau des stations Mermoz et Fontaine Lestang induit une rémunération complémentaire du titulaire pour les travaux liés qui, décomposée par élément de mission comme suit, est évaluée à **50 224,32 € H.T.**:

Tranche Ferme :

Augmentation de la mission PRO	13 004,66 € HT
Augmentation de la mission ACT :	2 786,46 € HT
Augmentation de la mission Participation Cellules Coordination (DM) :	1 530,32 € HT

Montant total Tranche Ferme :	17 321,43 € HT
-------------------------------	----------------

Tranche Conditionnelle :

Augmentation de la mission VISA :	5 191,35 € HT
Augmentation de la mission EXE :	2 550,53 € HT
Augmentation de la mission DET :	20 329,02 € HT
Augmentation de la mission AOR :	2 281,45 € HT
Augmentation de la mission Participation Cellules Coordination (DR) :	2 550,53 € HT

Montant total Tranche Conditionnelle :	32 902,89 € HT
--	----------------

- Des demandes complémentaires survenues en cours de phase AVP et PRO induisent une rémunération complémentaire du titulaire concernant les sujets suivants :

- **Prise en compte du risque lié à la remontée de radier lors du soulèvements de la voie** suite aux terrassements et dépose des voussoirs du tunnel pour les extensions des stations, qui décomposée par élément de mission comme suit, est évaluée à **61 940.00 € H.T.**:

Tranche Ferme :

Augmentation de la mission AVP phase 2 :	26 000.00 € HT
Participation aux cellules de coordination :	18 200.00 € HT

Montant total Tranche Ferme : 44 200.00 € HT

Tranche Conditionnelle :

Augmentation de la mission DET : 14 140.00 € HT

Participation aux cellules de coordination : 3 600.00 € HT

Montant total Tranche Conditionnelle : 17 740.00 € HT

- **Prise en compte de la présence d'amiante dans les gaines de ventilation existantes** suite aux diagnostics menés en début de phase AVP, qui est évaluée à **5 960 €H.T.:**

Tranche Ferme :

Augmentation de la mission PRO : 5 960.00 € HT

Montant total Tranche Ferme : 5 960.00 € HT

- **Mise en œuvre de détection incendie dans les issues de secours**, qui décomposée par élément de mission comme suit, est évaluée à **2 400.00 €H.T.:**

Tranche Ferme :

Augmentation de la mission PRO : 1 200.00 € HT

Montant total Tranche Ferme : 1 200.00 € HT

Tranche Conditionnelle :

Augmentation de la mission VISA : 800.00 € HT

Augmentation de la mission DET: 200.00 € HT

Augmentation de la mission AOR: 200.00 € HT

Montant total Tranche Conditionnelle : 1 200.00 € HT

- **Possibilité d'inhibition des alarmes des ventilateurs de désenfumage des stations lors des essais de ventilation**, qui décomposée par élément de mission comme suit, est évaluée à **3 200.00 €H.T.:**

Tranche Ferme :

Augmentation de la mission PRO : 600.00 € HT

Augmentation de la mission ACT : 1 000.00 € HT

Montant total Tranche Ferme : 1 600.00 € HT

Tranche Conditionnelle :

Augmentation de la mission VISA : 600.00 € HT

Augmentation de la mission DET: 500.00 € HT

Augmentation de la mission AOR: 500.00 € HT

Montant total Tranche Conditionnelle : 1 600.00 € HT

Soit pour l'ensemble de ces missions

Montant total Tranche Ferme :	70 281,43 € HT
Montant total Tranche Conditionnelle :	53 442,89 € HT
Montant total :	123 724,32 € HT

Le montant du marché passe donc de 3 816 900.00 € HT à **3 940 624,32 € HT** soit une augmentation de 3.2%

En conséquence, le prix des prestations mentionné à l'article 2.3 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Tranche	Montant €HT	Montant TVA	Montant € TTC
Ferme			
Montant définitif des honoraires forfaitaires	2 183 541,43	436 708,29	2 620 249,72
Honoraires non forfaitisés	102 400,00	20 480,00	122 880,00
Total définitif tranche ferme	2 285 941,43	457 188,29	2 743 129,72

Conditionnelle			
Montant définitif des honoraires forfaitaires	1 576 132,89	315 226,58	1 891 359,47
Honoraires non forfaitisés	78 550,00	15 710,00	94 260,00
Total définitif tranche conditionnelle	1 654 682,89	330 936,58	1 985 619,47

Ferme + Conditionnelle			
Total marché	3 940 624,32	788 124,86	4 728 749,19

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

Le tableau montrant la décomposition du prix par éléments de missions et la répartition des sommes dues au titre du marché est placé en annexe du présent avenant.

ARTICLE 6 - ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

En sus des exigences du CCAP relatives aux assurances à produire, le maître d'œuvre devra justifier pendant toute la durée des travaux d'une attestation d'assurance couvrant les préjudices de toute nature résultant du retrait ou du confinement de l'amiante, dans les termes, limites et conditions des prestations qui lui sont confiées. Cette garantie qui sera expressément visée sera délivrée à hauteur de 500 000 € par an tant durant les travaux qu'après travaux.

ARTICLE 7 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant et pour les demandes de rémunération complémentaires sur les missions suivantes :

Missions de maîtrise d'œuvre pour déplacement de réseaux tiers à Patte d'Oie et Fontaine Lestang
Préparation de l'accord cadre ventilation,
Reprises multiples DCE GC
Modifications accès provisoire à Fontaine Lestang,
Mise au point PC et DAT
Etude problématiques parcelle 79 rue Vestrepain
Travaux de second œuvre dans les stations existantes

Les rémunérations des missions complémentaires objet du présent avenant couvrent la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

ARTICLE 8 - AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le 18/06/2018

Le titulaire



ARCADIS ESG

298, allée du Lac - CS 27620 - Greenpark
Bâtiment 11 31676 LABEGE Cedex
Tél. + 33 5 62 24 53 53 - Fax + 33 5 62 24 53 91
SIREN 401 503 792 - Code APE 7112E

Le Représentant du Maître d'Ouvrage